ANNEXE Ire

Annexe I au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau

	Catégorie d'entreprises	Base sur laquelle porte le coefficient de conversion	Coefficients de conversion		Remarques
1	2	3	4	5	6
1	- Abattoirs et tueries à l'exclusion de la préparation de viandes:				
	a. porcs	1.000 kg de poids abattu	0,3		
	s'il y a une boyauderie, augmentation de		0,23		
	b. autres animaux	1.000 kg de poids abattu	0,52		
	Facteurs d'augmentation :				
	- évacuation du contenu des panses		1,18		
	- évacuation du sang des porcs		0,53		
	- évacuation du sang d'autres animaux		0,96		
2	- Abattoirs de volailles :				
	groupe I	1.000 kg de poids abattu	0,29		1
	groupe II	1.000 kg de poids abattu	0,58		1
	groupe III	1.000 kg de poids abattu	1,02		1
3	- Amidonneries et féculeries	1.000 kg de matière première	3		
4	- Amiante, amiante-ciment, béton, briques, chaux, ciment, poterie, verre (fabriques de)	100 journées de travail	0,35	0,014	
5	- Ateliers de réparation d'automobiles, de trams ou de trains, garages, installations de lavage d'automobiles	1 m^3 d'eau utilisée	0,05	0,032	
6	- Blanchisseries à l'exception des salons-lavoirs :				
	a. lavage humide	1.000 kg de linge blanc provenant uniquement d'hôpitaux et d'hôtels : paquets de draps et essuie-mains pour rouleaux automatiques	0,44		
		1.000 kg de linge blanc pour autant qu'aucun autre coefficient ne soit d'application	0,73		
		1.000 kg de linge de couleur, vêtements de travail et essuie-mains et essuie de cuisine de location	1,02		
		1.000 kg de linge amidonné	1,62		
		100 journées de travail	0,18		
	b. nettoyage à sec	100 journées de travail	0,18		
	c. teinture de vêtements	1 m^3 d'eau utilisée	0,73		
7	- Fabriques de produits d'entretien et de lubrifiants	100 journées de travail	4,5	0,011	
8	- Décapage du fer : en outre par 1.000 kg de fer bivalent déversé	100 journées de travail 100 journées de travail	0,23 3,3	0,032 0,032	
9	- Préparation de patates préfrites	1.000 kg de pommes de terre	0,87		

	Catégorie d'entreprises	Base sur laquelle porte le coefficient de conversion	Coefficients de conversion		Remarques
1	2	3	4	5	6
10	- Fabriques de conserves de fruits (y compris fabriques de confitures)	1.000 kg de pommes, poires, fraises 1.000 kg de cerises, groseilles et autres fruits doux	1, 02 0,73		
11	- Usines de galvanisation	1 m^3 d'eau utilisée	0,04	0,032	
12	- Usines à gaz	1.000 kg de matière première	1,1		
13	- Imprimeries et autres entreprises d'arts graphiques utilisant le papier et le carton	1 m^3 d'eau utilisée	0,04	0,022	
14	- Laboratoires	100 journées de travail	1,1	0,011	
15	- Laiteries :				
	a. entreprises non assainies	1.000 kg de lait réceptionné	0,13		
		1.000 kg de lait réceptionné dans un poste de réception	0,06		
		1.000 kg de beurre et de concentré de beurre (tiré du beurre)	4,38		
		1.000 kg de beurre (préparation continue sans lavage)	1,47		
		1.000 kg de fromage	4,38		
		1.000 kg de produits en bouteille	0,35		
		1.000 kg de poudre de lait (séchage sur cylindres)	1,78		
		1.000 kg de poudre de lait (séchage en tour spray)	1,47		
		1.000 kg de lait condensé	0,44		
		préparation de crème à la glace par 1.000 kg de matière première	0,44		2
	b. entreprises assainies	1.000 kg de lait réceptionné	0,06		
		1.000 kg de beurre	2,27		
		1.000 kg de fromage	1,78		
16	- Fabriques de laques et de couleurs	100 journées de travail	11,18	0,017	
17	- Fabriques de bougies et blanchissement de la cire	100 journées de travail	0,65		
18	- Boulangeries et pâtisseries, fabriques d'aliments non désignés ailleurs	100 journées de travail	0,45		
	- Casseries d'oeufs	1.000 kg de produit fabriqué	0,5		
19	a. Brasseries	1.000 kg de bière	1,33		
	b. Idem avec rétention du houblon et de la drèche	1.000 kg de bière	0,34		
20	- Torréfaction de cacahuètes	1.000 kg de matière première	0,75		
21	- Cacao, chocolat, confiserie et miel (fabriques de)	1.000 kg de produit fini	0,29		
22	- Industrie de la céramique	100 journées de travail	0,22	0,014	
23	- Industries chimiques :				
	a. chimie minérale et activités de transformation	100 journées de travail	11,8	0,019	
	b. chimie organique	100 journées de travail	23,6	0,011	
24	Fabrique de colle	1.000 kg de colle d'os	3,7		
25	- Cuirs et peaux, fourrures :				
	a. tannage au chrome	1.000 kg de matière première	6,9	0,012	
	b. tannage végétal	1.000 kg de matière première	7	0,011	
	c. mégisseries	1.000 kg de matière première	10	0,011	
	d. pelleteries	1.000 kg de matière première	10	0,011	

	Catégorie d'entreprises	Base sur laquelle porte le coefficient de conversion	Coefficients de conversion		Remarques
1	2	3	4	5	6
	e. chamoiseries	1.000 kg de matière première	20	0,011	
26	- Entreprises de destruction	1.000 kg de poids brut de matières à détruire	1,1	0,032	
27	- Distilleries	1 m^3 d'eau utilisée	0,06		
28	- Emailleries	1 m^3 d'eau utilisée	0,04	0,032	
29	- Fabriques de conserves de légumes	1.000 kg de pommes de terre épluchées	1,75		
		1.000 kg de pommes de terre blanchies	1,9		
		1.000 kg de carottes, oignons	1,3		
		1.000 kg de betteraves rouges	2,1		
		1.000 de soupe verte julienne	0,96		
		1.000 kg d'épinards, endives, variétés de choux (sauf préparation de choucroute) et choux-raves	0,75		
		1.000 kg de poireaux, haricots verts, haricots coupés et céleris	0,58		
		1.000 kg de petits pois et pois chiches	1,02		
		1.000 kg d'autres légumes	0,5		
30	- Lavage de légumes	1.000 kg de carottes	0,13		
		1.000 kg d'échalotes	0,23		
31	- Levureries et distilleries d'alcool	1.000 kg de mélasse	9,3		
32	- Limonaderies et eaux en bouteille	1.000 l de produit fabriqué	0,12		
33	- Fabriques de margarine, graisses et huiles alimentaires si l'huile est obtenue exclusivement par pressage des grains	1.000 kg d'huile ou de graisse brute 1.000 kg de produit fabriqué	0,7		
34	- Malteries	1.000 kg d'orge	0,16		
35	- Travail du métal :				
	a. travail mécanique, transformation à froid	100 journées de travail	0,23	0,01	
	b. zingage, décapage des non-ferreux	100 journées de travail	0,23	0,032	
36	- Industrie métallurgique	100 journées de travail	0,23	0,032	
37	- Industrie du papier	1.000 kg de papier de pâte mécanique ou de cellulose	1,6		
		idem provenant d'autres matières	7,8		
38	- Fabriques de carton de paille	1.000 kg de carton	4,9		
39	- Fabriques de parfums et de cosmétiques	100 journées de travail	5,84		
40	- Fabriques de conserves de poisson	1.000 kg de poisson	2,43		
41	- Fabriques de farines de poisson	1.000 kg de poisson	3,3		
42	- Battage de pois et de pois chiches	1.000 kg de matière première	0,034		
43	- Féculerie de pommes de terre	1.000 kg de pommes de terre	1,44		
44	- Fabriques de savon	1.000 kg de savon	0,55		
	- Si le résidu du relargage est déversé		3,1		
45	- Sucreries et râperies de betteraves	1.000 kg de betteraves sucrières	0,27		
	- Si l'eau usée provient uniquement des condensateurs	1.000 kg de betteraves sucrières	0,027		

	Catégorie d'entreprises	Base sur laquelle porte le coefficient de conversion	Coefficients de conversion		Remarques
1	2	3	4	5	6
46	- Industrie textile :				
	a. filatures	100 journées de travail	0,18		
	b. tissages	100 journées de travail	0,18		
	c. teintureries	1 m^3 d'eau utilisée	0,73		
	d. ateliers de blanchissement	1 m^3 d'eau utilisée	0,73		
	e. lavoirs de laine	1.000 kg de laine brute	7		
47	- Lavage de tonneaux et de fûts	1 m^3 d'eau utilisée	0,58	0,021	
48	- Installations de vulcanisation, fabriques de produits en caoutchouc, de câbles et similicuir	100 journées de travail	0,08	0,011	
49	- Entreprises de préparation de viande	1.000 kg de produit fabriqué : cuisson de saucisses, jambon	0,73		
		1.000 kg de produit fabriqué : autres	0,45		
50	- Industrie de transformation des matières plastiques	100 journées de travail	0,22		
51	- Centrales électriques	100 journées de travail	0,22	0,011	
52	- Piscicultures	1.000 kg d'aliment déversé	8	0	3
53	- Piscines	1 m^3 d'eau utilisée	0,008	0	
54	Hôpitaux au sens des articles 2 à 4 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008.	- lit - lit si l'hôpital comporte une blanchisserie traitant le linge utilisé dans l'établissement	3 3,6	0 0	

Remarques:

1. Appartiennent au groupe I les entreprises dont la consommation d'eau est basse (10 m^3 par 1 000 kg de poids abattu) et qui ont pris de bonnes précautions pour recueillir le sang et sans traitement ou transport humide de plumes ou de déchets.

   Appartiennent au groupe II les entreprises qui pratiquent uniquement des traitements et/ou le transport humide de plumes ou de déchets.

   Appartiennent au groupe III les entreprises qui pratiquent le transport humide de plumes ou de déchets, et, en outre, toutes les entreprises de cuisson de poulets ainsi que toutes les entreprises qui n'appartiennent pas aux groupes I et II.

2. Il faut entendre par laiterie assainie la laiterie dans laquelle de bonnes précautions ont été prises pour limiter le degré de pollution, telles que recueillir les égouttures de lait, retenir le dépôt de l'eau qui a servi au lavage du beurre, recueillir les résidus de pressurage, prévenir les fuites d'eau, etc.

3. En ce qui concerne les piscicultures, un pourcentage de réduction du nombre d'unités de charge polluante est appliqué lorsqu'une ou plusieurs des mesures suivantes sont mises en œuvre :

   a) utilisation d'aliments à haute digestibilité : 30 % de réduction;

   b) filtration du filtre rotatif à la sortie des bassins d'élevage : 75 % de réduction;

   c) lagune de décantation de dimension adaptée au débit avec reprise périodique des boues : 50 % de réduction.

Les pourcentages de réduction sont cumulables si plusieurs de ces mesures sont mises en œuvre simultanément (avec un taux de réduction maximum de 100 %).